



Autorisation provisoire de séjour

Par **bapaumes**, le **27/06/2008** à **21:49**

Bonjour,rnrnMa mère est accompagnant de malade et elle a obtenue auprès de la préfecture une autorisation provisoire de séjour (document vert) d'une validité de 6 mois.rnElle compte partir au Maroc, et nous voulions savoir si elle n'aura pas de problème pour revenir en France ?rnLui faut il un visa de retour ?rnrnMerci de votre réponsernMr BOUTOUIL

Par **jeetendra**, le **29/06/2008** à **15:40**

bonjour, normalement l'autorisation provisoire de séjour ou aps ne permet pas à son titulaire d'exercer un certain nombre de droits à savoir travailler, bénéficier d'un regroupement familial, bénéficier d'aide sociale, de faire un aller retour entre la France et son pays d'origine, [fluo]en résumé ce n'est pas un vrai titre de séjour, mais simplement une autorisation provisoire de séjour, généralement accordée pour de[/fluo]s [fluo]raisons humanitaires[/fluo], cordialement